

1. Transport scolaire

Rôle des parents

- 1.1. **Renseigner vos jeunes** sur tous les aspects de la sécurité sur le chemin de l'école et dans le transport scolaire.
- 1.2. Revoir et discuter avec vos jeunes de leurs responsabilités, comment se comporter en attendant à l'arrêt, pendant le trajet et en cas de retard de l'autobus scolaire.
- 1.3. **Identifier l'arrêt d'autobus** le plus proche de votre demeure et leur indiquer comment s'y rendre.
- 1.4. **Rappeler aux jeunes** que malgré la loi en vigueur qui oblige les véhicules à s'arrêter lorsque les feux clignotants d'un autobus sont en fonction, il arrive que des conducteurs insouciants n'arrêtent pas. **Il faut les inciter à redoubler de prudence.**
- 1.5. **Faire connaître au conducteur ou à la direction de l'école les renseignements relatifs à l'état de santé** qui pourraient affecter le comportement de votre jeune (allergies alimentaires, épilepsie, asthme, etc.)
- 1.6. **Faire connaître à votre jeune les mesures alternatives en cas de fermeture d'école** ou de suspension des services du transport. Il est très important de bien les renseigner sur ces dispositions particulières.
- 1.7. **Communiquer avec votre direction d'école toute situation exceptionnelle ou plainte** qui concerne la sécurité des élèves en précisant le numéro de l'autobus, la date, l'heure et l'endroit. Elle se chargera de communiquer avec les bons intervenants et assurera un suivi à votre démarche.
- 1.8. **Règles dans le transport scolaire de la commission scolaire.**
 - A. **La distance entre la résidence de l'élève et l'école doit être de 1,6 km** et plus pour qu'un élève puisse bénéficier du transport scolaire.
 - B. La **carte d'identité** est obligatoire pour prendre l'autobus.
 - C. Un **règlement de transport est affiché** dans chaque autobus scolaire

pour fin de rappel.

- D. Les **parents sont responsables du comportement** de leurs jeunes aux arrêts d'autobus.
- E. Les **parents sont responsables de tout dommage** causé au véhicule. En cas de bris, vous serez facturés en conséquence.
- F. La direction de l'école, sur réception d'un avis du conducteur, prend les moyens nécessaires pour **assurer le bon ordre dans les autobus**.
- G. Lorsqu'un **élève est suspendu des services de transport**, sa présence à l'école reste obligatoire. Les parents doivent alors prendre les dispositions nécessaires pour que leur jeune soit à l'école.
- H. Tout **équipement encombrant** pouvant contrevenir à certaines règles élémentaires de sécurité ainsi que les animaux sont interdits à bord des autobus.
- I. Tout **changement permanent d'adresse doit être signalé** immédiatement au secrétariat de l'école qui avisera aussitôt le service de transport.
- J. Tout **changement d'adresse temporaire ou demande de transport temporaire ou intermittent** pour différentes raisons doivent être acheminés à la direction de l'école que fréquente votre jeune. Ces demandes feront l'objet d'approbation avec le service du transport. À noter que seules les demandes de dérogations majeures (raisons médicales, décès, etc.) seront acceptées s'il y a le nombre de places suffisantes sur le circuit concerné. La direction de l'école avisera le conducteur à l'aide du formulaire d'autorisation prévu à cette fin. Cette demande doit être renouvelée annuellement et sera sujette à vérification par la commission scolaire. Aucun autre billet ne sera accepté par le conducteur de l'autobus.